

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-03
RENOVATION SYSTEME ECLAIRAGE AEROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obsolescence des éclairages actuels et désormais l'absence sur le marché des consommables nécessaires à l'entretien des installations actuelles

CONSIDERANT la vétusté des équipements entraînant des éclairages médiocres dans certains bâtiments

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour rénover tout notre système d'éclairage bâtiminaire :

SARL E-HD 104 rue des écoles 38550 Auberive sur vareze

Feilo Sylvania France SAS 1, Avenue du Général de Gaulle 92635 GENNEVILLIERS

ELS Allée André-Marie Ampere ZAC du Bec 42500 Le Chambon Feugerolles

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires sur 3 et analysées sur le critère prix et qualité technique

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **ELS** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de renovation du systeme d'éclairage de l'aéroport est attribuée au établissements

ELS Allée André-Marie Ampere ZAC du Bec 42500 Le Chambon Feugerolles

Le marché est conclu pour un montant Total de 39800,00 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice comptable 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Andrézieux Bouthéon le 12/02/2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire